

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 24 SEPTEMBRE 2014

Présents : Mmes Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOU, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Nelly OWALLER, Anne-Marie PERROT, Béatrice PETERLINI, MM Jean-Marie COLLIN, Jean-François COUROUVE, Roland DUMONT, Alain GERARD, François HOSSANN, Simon PLIGOT, Pierre PROVOT, Gilles SOULIER.

Absents excusés : Martine SAS-BARONDEAU

Procuration : de Martine SAS-BARONDEAU à Andrée DEPULLE.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Andrée Depulle est désignée pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure lancée par délibération du 3 juillet 2008 avait pour objet la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 26 mai 2000 en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), poursuivant les objectifs suivants :

- Revoir le projet de développement du village et les règles d'urbanisme
- Permettre une réflexion sur les besoins en équipements collectifs, et prévoir l'implantation d'une salle multi-activités.
- Elaborer un projet d'aménagement et de développement durable (population, équipement, circulation, préservation,...). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en Conseil Municipal le 5 octobre 2012, s'articule autour de trois axes :
 1. Favoriser une mixité générationnelle et sociale permettant de pérenniser le développement communal ;
 2. Rééquilibrer et maîtriser le développement urbain ;
 3. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, architectural et paysager.

Le bilan de cette concertation a été dressé en Conseil Municipal le 25 avril 2013.

Le projet de PLU a été arrêté le 25 avril 2013 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 décembre 2013 au 14 janvier 2014. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations le 12 février 2014.

Il indique que les conseillers ont reçu l'ensemble des documents par voie électronique et ouvre le débat.

Marie France Gaunard et Pierre Provot expliquent qu'ils sont contre ce projet en invoquant les arguments suivant :

Le contexte économique et démographique n'est pas favorable à une extension urbaine (perte d'habitants au niveau départemental).

L'augmentation du nombre d'habitants à Ancy n'est pas souhaitable car les infrastructures ne s'y prêtent pas et l'urbanisation du prolongement de la rue Bernard Toussaint créerait des nuisances pour les actuels riverains de cette rue.

D'autres communes sont en capacité d'accueillir 200 habitants supplémentaires, alors qu'à Ancy cela constituerait une gêne pour les actuels propriétaires, voire une dépréciation des biens.

Ce PLU renforce l'axe mosellan. Il ne faut plus raisonner au niveau local mais au minimum au niveau

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 24 SEPTEMBRE 2014

intercommunal.

A cet argumentaire, Gilles Soulier et Alain Gérard ont répondu que les zones d'extension prévues par le PLU constituent une réserve foncière pour la commune qui perd de la population du simple fait de la décohabitation des ménages. Le PLU traduit la volonté de maintenir un taux de population suffisant pour garantir le maintien des effectifs scolaires, des activités de service et des commerces. La surface des zones d'extension est sensiblement la même que dans le POS de 1999. Au niveau intercommunal et au niveau du SCOTAM, le PLU s'inscrit dans les schémas prospectifs en terme de nombre d'habitants et d'organisation spatiale de l'agglomération messine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal le 10 décembre 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2013 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2013 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis émis par les personnes publiques associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA),

VU l'arrêté municipal du 19 novembre 2013 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 25 avril 2013,

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables assortis de réserves expresses du commissaire enquêteur sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient des modifications au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, exposées dans la note annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les modifications du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et deux contre (Marie-France Gaunard et Pierre Provot)

- > DECIDE de modifier le projet de PLU arrêté pour tenir compte des différents avis,
- > DECIDE d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie d'Ancy sur Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Moselle.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet de Moselle.

III. RELOCATION CHASSE : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 24 SEPTEMBRE 2014

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (Article L.429-2 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. La période de location expire le 1er février 2015.

La location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé «Cahier des Charges type des Chasses Communales» arrêté par le Préfet en date du 25 Juillet 2014. Ce règlement fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse, ainsi que les modalités de révision ou de résiliation des baux.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse. Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération ; deux options sont envisageables :

soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)

soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de consulter les propriétaires fonciers par voie de réunion publique et charge Monsieur le Maire de l'organisation de ladite consultation

IV. INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre (Marie-France Gaunard et Pierre Provot)

-Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

-Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

-Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Anne BOYER

V. URM : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article" du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électricité aux tarifs réglementés, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 24 SEPTEMBRE 2014

en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

L'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales prévoit un montant forfaitaire annuel maximum en fonction de la population de la commune, la collectivité devant en fixer le montant.

La perception de cette redevance découle d'une démarche volontaire des communes puisque celles-ci doivent prendre une délibération en Conseil municipal afin d'en fixer le montant.

Le montant maximum, déterminé par l'URM, de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'année 2014 est de 195 €.

Après cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité, décide de percevoir la redevance annuelle maximum due en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité auprès de l'URM.

VI. MODIFICATIONS DE CREDITS.

Immeuble 2 rue de Cheneau

Après la délibération créant l'opération d'acquisition de l'immeuble 2 rue de Cheneau et sa transformation en parking, il convient de l'inscrire au budget 2014

Le Conseil Municipal, pour régulariser la situation exposée ci-dessus, approuve l'inscription au budget principal 2014 des crédits suivant

Investissement Opération 43 : ACQUISITION IMMEUBLE 2 RUE DE CHENEAU ET TRANSFORMATION EN PARKING

Compte 2138 Autres constructions 90 000€ en dépense

Compte 1641 Emprunts en euros 90 000€ en recette

Amortissement budget eau

Lors du vote du Budget de l'eau et afin d'assurer le règlement des taxes antipollution et modernisation des réseaux dues au titre de l'année 2013, le montant des amortissements a été réduit. Après avoir obtenu de l'Agence de l'eau un étalement du versement de cette dette en deux fois sur deux années 2014 et 2015, il est nécessaire de rétablir la situation et adopter les modifications de crédits suivantes :

Fonctionnement :

Chapitre 11 compte 6378 taxes et redevances - 20 000,00€ en dépense

Chapitre 42 compte 6811 dotations amortissements +20 760,05 € en dépense

Chapitre 22 compte 022 dépenses imprévues + 1092,37€ en dépense

Chapitre 42 compte 777 quote-part des subv. d'invest. +1852,42€ en recette

Investissement

Opérations Financières

Compte 1391-040 amortissement subv. +1852,42 en dépense

Compte 022 dépenses imprévues +907,63 en dépense

Opérations non individualisées

Compte 28158-040 autres amortissement +20760,05€ en recette

Compte 2315 installations techniques +18000,00€ en dépense

Après cet exposé, le conseil municipal, décide des modifications de crédits présentés ci-dessus

Augmentation de la fréquentation des enfants au périscolaire et coût du séjour :

Les dépenses prévues au chapitre 11 Charges générales du budget du périscolaire sont atteintes, ceci étant dû au coût du séjour plus élevé qu'escompté et à la mise en œuvre de la réforme des rythmes

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 24 SEPTEMBRE 2014

scolaires. Concomitamment à cette augmentation des dépenses, les recettes sont elles aussi plus élevées, règlement du séjour par les parents (+3600€) participation de l'état à la réforme des rythmes scolaires (+5000€).

Pour assurer le fonctionnement de cette structure le conseil municipal décide de la mise en œuvre les virements de crédits suivants

Recettes

Chapitre 11 compte 70672 services périscolaires +3 600€

Chapitre 77 compte 774 subventions exceptionnelles +8 500€

Dépenses

Chapitre 11 compte 6042 prestations service +8 500€

Chapitre 11 compte 60623 alimentation +500€

Rejet de prélèvement :

En janvier 2013 un prélèvement d'une facture d'eau d'un montant de 204.20€ a été rejeté par une banque.

Le conseil municipal afin de permettre la régularisation de cette dette et la poursuite de son recouvrement décide le virement de crédit suivant :

Chapitre 67 compte 673 titres annulés +210€ en dépense

Chapitre 22 compte 022 dépenses imprévues .- 210€ en dépense

VII. HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE

Pascale Didaoui propose, que pour s'adapter aux nouveaux horaires des écoles, les horaires de la bibliothèque changent. Ils resteraient sur la base de 6 heures d'ouverture hebdomadaire, au-delà la bibliothèque serait classée en médiathèque avec des contraintes plus importantes.

Horaires proposés :

Mardi de 15 h à 16 h

Mercredi de 17 h à 18 h

Vendredi de 15 h à 17 h

Samedi de 10 h à 12 h

Le conseil municipal approuve la modification des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale pour répondre à l'attente des écoles.

VIII. DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMUNAL.

Le maire informe le conseil municipal du renoncement au DPU dans le cadre des dossiers suivants :

- section 01 n°178 et 179, d'une superficie totale de 11 ares 36 centiares, rue Bernard Toussaint,
- section 05 n° 116, de 3 ares 77 centiares, 9 rue du Moulin Bas,
- section 01 n°455, 8 ares 47 centiares, 15 rue de Lorraine,
- section 01 n°158, 5 ares 67 centiares, 48 rue Jean le Coullon,
- section 05 n°383/178, de 4 ares 46 centiares, 17 rue de la Croix Rouge.

IX. DIVERS

Résultat appel d'offre marché de travaux école élémentaire :

Roland Dumont présente les résultats de l'appel d'offre concernant le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire pour un montant total de 591 837,16€ :

LOTS	NOMBRE CANDIDATS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT
------	------------------	----------------------	------------

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 24 SEPTEMBRE 2014

Lot n°1 DEMOLITION / GROS-OEUVRE / VRD	8	Entreprise CARDOT	126 200,00
Lot n°2 OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS - VETURES	5	MADDALON FRERES	123 990,00
Lot n°3 COUVERTURE - ETANCHEITE - ZINGUERIE	2	MADDALON FRERES	102 120,56
Lot n°4 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	3	SCHREIBER & Cie	52 221,50
Lot n°5 SERRURERIE	3	MULLER SARL - Constructions Métalliques	13 073,66
Lot n°6 PLATRERIE / ISOLATION / FAUX-PLAFONDS	9	KISBAT SARL	50 940,50
Lot n°7 CHAUFFAGE / SANITAIRES / VENTILATION	4	MEA et MERTZ	44 900,00
Lot n°8 ELECTRICITE / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	5	MEYER THOLMER	15 990,00
Lot n°9 CHAPE	7	LESSERTEUR	5 000,00
Lot n°10 MENUISERIE INTERIEURE	8	SCHREIBER & Cie	19 254,50
Lot n°11 CARRELAGE / FAÏENCE	8	LESSERTEUR	10 500,00
Lot n°12 REVETEMENTS SOL SOUPLES / PARQUET	11	CORBIAUX SOLS Sarl	10 730,95
Lot n°13 PEINTURE INTERIEURE et EXTERIEURE	10	EPR Décor	16 915,49

Il précise que les travaux ont débuté hier et qu'il négocie avec l'architecte pour contracter le planning prévoyant la fin des travaux en juin 2015.

Informations diverses :

Les Restaurants du Cœur nous informent des périodes de campagne et des heures d'ouverture. Cette information sera relayée par le CCAS sur le site municipal et dans une prochaine lettre aux ancéens.

Rentrée scolaire et périscolaire :

La mise en œuvre des nouveaux horaires scolaire est réalisée.

Le pédibus a redémarré avec 22 enfants. Jean François Courouve accompagnateur remarque que le début des cours à 8h10 est un peu difficile pour les enfants notamment ceux demeurant rue des Quarrés. De même lorsque le pédibus arrive aux écoles, plusieurs parents conduisant leurs enfants sont pressés et même en retard.

Mise en route des TAP (temps activités périscolaire lié aux nouveau rythmes scolaires) au départ 30 enfants le 1^{er} jour, 50 enfants maintenant fréquentent ces activités. Les TAP se composent de 4 ateliers : sports, cuisine, danse, activités manuelles. .

3 associations ont proposées de participer à ces activités : Graine d'ortie, Améthyste et Ancy Tennis de table. Le maire les a informé que ces TAP étaient en phase expérimentale jusqu'aux vacances d'octobre et encadré par les seuls animateurs du périscolaire.

Dans le cadre du périscolaire des cours d'anglais sont animés par Pop'english. Il s'agit d'une initiation pour les petits de la maternelle et d'un apprentissage, avec obtention d'un diplôme, pour les élèves de CE et CM. Les effectifs à la 1^{ère} séance étaient de 6 maternelles, 7 CE, 7 CM, à la dernière de 8 maternelles, 11CE et 11 CM

Assassinat de l'otage français en Algérie :

Marie-France Gaunard informe le conseil de l'assassinat de l'otage français en Algérie et propose qu'une minute de silence soit faite en sa mémoire. L'ensemble du conseil municipal et du public présent dans la salle, participent à cette minute de recueillement à la mémoire de ce touriste français sauvagement assassiné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.